Les 14 missions d'un CFA

n°1 **Effectuer un suivi des apprentis,** y compris ceux en situation de handicap, sur les différents plans que sont : les connaissances, les compétences et l'intégration vers l'emploi, tout en suivant un projet professionnel établi. Le CFA se veut être un soutien important pour les personnes en situation de handicap en recherche d'un emploi. De l'entrée en CFA à l'intégration en entreprise, le CFA ajuste le contrat d'apprentissage afin que tout se passe pour le mieux sur le lieu de travail. Pour cela, dans chaque CFA, des référents sont désignés pour aider à l'intégration des personnes en situation de handicap ;

n°2 **Guider les apprentis** dans leur recherche d'emploi et les recommander aux employeurs ;

n°3 **Garantir une cohérence entre la formation à l'école et en entreprise,** avec la mise en place d'une communication privilégiée entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;

n°4 **Dès la rentrée, communiquer aux apprentis leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis** et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel ;

n°5 **Autoriser les apprentis à poursuivre leur formation pendant 6 mois malgré une rupture** de contrat avec leur employeur et les accompagner dans la recherche d'un nouveau contrat d'apprentissage, en partenariat avec le service public de l'emploi ;

n°6 En parallèle du service public de l'emploi, spécifiquement les missions locales, **accompagner les apprentis dans leurs difficultés sociales** et matérielles susceptibles de compromettre le bon déroulement de leur apprentissage ;

n°7 **Encourager l'égalité homme/femme** et communiquer sur la prévention du harcèlement sexuel au travail au sein des structures d'accueil des apprentis en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis. Les objectifs sont de promouvoir les formations qui mettent en avant les avantages de la mixité et de lutter contre la répartition sexuée des métiers ;

n°8 **Favoriser la mixité des métiers** et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en mettant en place des actions de communication pour les apprentis ;

n°9 **Favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité** au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ;

n°10 **Encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis** en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité ;

n°11 **Garantir un suivi et un accompagnement des apprentis** lorsque la formation est dispensée en tout ou partie à distance ;

n°12 **Évaluer les compétences acquises par les apprentis,** y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;

n°13 **Accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation** et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation ;

n°14 **Orienter les apprentis** dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.